



mauvais metrage lois carrez

Par **jejelb**, le **19/05/2012** à **18:57**

bonjour;

je viens de faire l'acquisition d'un appartement mesurant 56m² d'après l'acte de vente et le certificat lois carrez, cependant sur un plan plus ancien de l'appartement il mesure 50m² et après mesure il fait en réalité 51m².

J'ai acheté ce bien 82000 euros.

Quelle indemnisation puis-je réclamer ?

Par **jejelb**, le **19/05/2012** à **19:04**

Merci de votre réponse.

Je pense contacter l'assurance du métreur afin de négocier à l'amiable l'indemnisation. Après avoir fait un nouveau métrage par un autre organisme bien sûr. savez-vous quel délai ai-je pour la réclamation ?

Par **jejelb**, le **19/05/2012** à **19:14**

Le certificat carrez n'a aucune valeur dans ce cas là ! Je saurais à l'avenir de ne pas faire appel à ce service.

L'ancien propriétaire sera donc victime d'un professionnel qui a mal fait son travail !

Mais je pense quand même poursuivre mes démarches.